

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL DE BRANGUES du 5 AVRIL 2023 à 19h00.

Date de la convocation : 01/04/2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues, régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de Sylvain GRANGER ... Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents :

Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Daniel REVELLO, Eric MICHOU, Robert PYOT, Laura ESCOBAR, Roland BIGAT, Coralie DA COSTA, Sandrine BOURGEY

Absents excusés : Stéphane DUCARRE, Aurélie MASSE, Alix LARCHEY

Procuration : de Alix LARCHEY à Sylvain GRANGER

Désignation d'un secrétaire de séance à l'unanimité : Daniel REVELLO assisté de Corrine PERRET.

L'approbation du PV du 1^{er} Mars est reportée au prochain conseil municipal du 3 Mai 2023.

Point N° 1 : Réactualisation des demandes de subvention (rénovation de l'appartement T3 sur la place Paul Claudel) :

Sollicitation d'un dispositif d'aide complémentaire pour la réalisation des travaux en mobilisant le PLH (Programme Local de l'Habitat). L'aide accordée pour ce dispositif s'éleverait à 15 570€ (soit environ 30% du montant des travaux), ce qui implique une modification du plan de financement précédent.

Le fait d'adhérer au PLH, implique que la mairie n'a plus l'exclusivité sur le choix du locataire mais reste gestionnaire du logement. C'est la commission sociale intercommunale (CSI) qui décidera du futur locataire (les membres de cette commission sont des représentants d'autres communes et de la CCDB).

Un nouveau plan de financement sera présenté dès que celui-ci sera définitif.

Point N°1 adopté à l'unanimité.

- Mobilisation du PLH pour la rénovation du T3.
- Modification du Plan de Financement.

Point N° 2 : Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe.

Le Maire récapitule les résultats de l'exercice 2022, de clôture 2021 et nous présente le résultat de clôture 2022.

Point N°2 adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022 au Budget primitif 2023 comme suit :

- Ligne RF002 => Résultat de fonctionnement reporté pour 3766,39 €.
- RAR 2022 en section d'investissement de 2000 € au secteur des dépenses.
- Article 1068 => Excédent de fonctionnement capitalisé à 2000 €.